Françoise NICOLAS

17 allée du Doyen Lamache

35700 Rennes.

Monsieur François BADIE

Ministère de la Justice

Service Central de Prévention de la Corruption

13, place Vendôme

75042 PARIS Cedex 01

Monsieur,

En 2012, suite à mon témoignage spontané après une émission sur France Inter, vous l’aviez jugé suffisamment crédible pour le transmettre au TGI de Paris en estimant, avec moi, qu’il laissait apparaître de forts soupçons d’atteintes à la probité.

Ce courrier a pour objet de vous informer du classement sans suite par la Cour d’appel de Paris de mon signalement sur la base de l’article 40 CPP de la mise en place d’un système de créations fictives sur le budget dont j’avais la responsabilité alors que j’étais en poste au sein de l’ambassade de France au Bénin (2008-2010, budgets des bourses, missions, invitations).

Ces créations de dépenses fictives ne sont pas contestées au sein de mon administration. Le nouvel ambassadeur de France au Bénin évoquait en 2013 « la gestion à vau-l’eau » de son prédécesseur, constatée par un rapport de l’Inspection générale de 2012).

Malgré tous les éléments produits, il apparaît que cette pratique n’est donc pas constitutive d’un délit relevant de l’article 40 du CPP.

Toutefois, si, je ne suis pas en mesure de déterminer où est allé cet argent public détourné de sa finalité initiale, il me semble pourtant que cette situation n’est pas normale :  
- soit cet argent ainsi détourné était réaffecté à d'autres finalités non officielles au sein de l'ambassade. Dans ce cas, c'était anormal puisqu'alors, il y avait mensonge. De plus, je restais redevable de la bonne gestion de ce budget à mon administration.  
- soit cet argent aura été détourné à des fins privées, et cela m'est impossible à démontrer. Il n'en reste pas moins que l'ambassadeur alors en poste (Hervé Besancenot) a maintes fois fait l'objet d'articles dans la presse béninoise pour attester de son implication dans plusieurs scandales au Bénin, notamment financiers (un exemple en PJ). Mon agresseur, emploi fictif de l'ambassade, passait ses journées à gérer sa fortune immobilière (lorsque je suis arrivée, elle s'occupait de sa 17ème maison. Lorsque je suis partie, de la 18ème). Sans parler du caractère officiel de son intimité avec deux chefs d'Etat africains.

Il me semble donc que, en toute hypothèse, il y avait de forts soupçons d'atteinte à la probité, justifiant un signalement au titre de l'article 40 CPP. Telle est ma perception mais selon les magistrats compétents, j'ai tort.  
  
A cet égard, si je dresse le bilan des cinq années, écoulées, il m’est difficile de garder confiance en un supposé Etat de droit :

- les documents diffamants dont je demandais le retrait de mon dossier administratif ont été considérés comme ayant été écrits « pour mon bien » malgré la démonstration de leur caractère mensonger,

- ma mutation d’office suite à l’agression a été validée au motif des « conséquences négatives de l’incident sur les relations entre la France et le Bénin » du fait de la qualité de l’amant de mon agresseur (elle est mère d’un enfant né hors mariage dont le père est le beau-frère des chefs d’Etat béninois et togolais).

- ma plainte pénale a été classée sans suite au motif qu’il ne s’agissait que d’un simple dispute (quand il est établi que je dois la vie à l’intervention d’un tiers qui a interrompu une strangulation alors que je perdais connaissance).

- ma demande de protection fonctionnelle est rejetée par mon administration au motif de « l’intérêt général » à savoir « la raison d’Etat » toujours avec l’argument d’un titre de princesse et de la qualité « politique » de l’amant de mon agresseur, agresseur qui n’a nullement été inquiété, bien au contraire.

Lanceur d’alerte malgré moi quant à des dysfonctionnements avéré au sein d’une ambassade, depuis sanctionnée de fait, mon administration m’applique en toute impunité « la politique du nœud coulant ». Placardisée depuis juin 2010, toutes mes demandes de mutation sont refusées. La loi est désormais censée me protéger. En quoi suis-je protégée ? Que n’ai-je fait que j’aurais dû faire ? Mis à part sans doute l’envoi d’un dossier à toutes les rédactions et/ou de publier un livre. J’ai fait confiance à la justice, j’ai eu tort.

Veuillez agréer, Monsieur, l’expression de ma considération respectueuse,

Françoise Nicolas

PJ :

- mon recours devant la Cour d’appel de Paris.

- article de presse évoqué.